



Paris, le 12 juin 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE / COMMUNIQUE DE PRESSE

### **L'AMF demande la pérennité de l'apprentissage au sein de l'emploi communal et intercommunal**

Le Comité directeur de l'AMF, réuni le 9 juin 2020, s'inquiète de l'effondrement, en raison de la crise actuelle, du nombre de nouveaux apprentis. L'AMF déplore que le plan de relance en faveur de l'apprentissage ne concerne que les employeurs du secteur privé, oubliant une nouvelle fois la fonction publique territoriale.

Depuis la réforme de l'apprentissage opérée en 2019, qui s'est faite malgré eux, les maires et présidents d'EPCI, principaux employeurs d'apprentis au sein de la fonction publique territoriale assument seuls avec le CNFPT la charge totale des frais de formation de ces jeunes.

Les communes et intercommunalités de France, qui se sont toujours mobilisées afin de contribuer pleinement à la formation et à l'avenir de la jeunesse, alertent depuis plusieurs mois les autorités nationales sur ces nouvelles difficultés financières.

Désormais, les employeurs publics, craignent, outre ces obstacles financiers, que les impacts de la crise n'entraînent une chute drastique du nombre d'apprentis recrutés dans la sphère territoriale. Avec 8 552 nouveaux apprentis recrutés en 2018 dans la fonction publique territoriale, soit quelque 1000 apprentis de plus qu'en 2017, les maires et présidents d'EPCI emploient près de 80 % d'entre eux.

L'apprentissage est une ressource, pour nos organisations, qui permet la transmission des savoir-faire et des compétences et une opportunité, pour les publics visés, qui facilite leur inclusion dans la vie active.

L'AMF demande donc, en urgence, des mesures de soutien à l'identique de celles annoncées pour les entreprises du secteur privé afin d'éviter de fragiliser davantage le développement de l'apprentissage et ainsi assurer sa pérennité au sein de l'emploi communal et intercommunal qui compte 1.3 million d'agents sur les 1.9 million d'agents de la fonction publique territoriale et près de 240 métiers.